



Vice caché vente camping car

Par Davy35

Bonjour,

Un ami a acheté un camping-car d'occasion il y a plusieurs années. Depuis, celui-ci a été revendu 3 fois. Le dernier propriétaire subit apparemment des infiltrations d'eau et a décidé de porter plainte contre mon ami. Il a reçu sa convocation au tribunal. Est-ce normal ? N'est-il pas logique que la personne se retourne vers le dernier propriétaire ? En 5-6 ans il s'en est passé des actes de vente et il y a aussi l'usure. Que peut faire mon ami qui est consterné ? Merci à vous

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il est peu probable que la plainte du dernier propriétaire puisse aboutir avec succès, surtout si le camping-car a été revendu plusieurs fois.

Dans un tel cas, une expertise judiciaire peut être nécessaire pour déterminer l'origine et l'ancienneté des infiltrations, seule la justice peut l'ordonner, il reste à votre ami à attendre la suite des événements.

Par Davy35

Bonjour,

Merci. Si mon ami avait vendu avec un vice caché je pense déjà qu'il se serait renseigné au vendeur initial. S'il l'avait revendu en connaissant ce défaut (ce qui n'est pas le cas) le propriétaire suivant se serait manifesté... là il y a eu 3 acheteurs pas 1 seulement en 5 ans. Merci à vous. Attendons !